



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°158/2026

OBJET : Règlementation temporaire du stationnement - Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République, du mardi 28 avril 2026, 20h00 au jeudi 30 avril 2026, 8h00, pour le traçage des places réservées pour le vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 10 mai 2026 aura lieu le vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au traçage des places réservées aux exposants,

Considérant l'impératif de garantir la sécurité des agents de la commune procédant au traçage pour cet événement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison du vide-greniers qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026, les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal seront totalement fermés afin de permettre le traçage des places réservées aux exposants pour cet événement.

Article 2 - Durée de la fermeture

Les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal seront fermés du mardi 28 avril 2026, 20h00 au jeudi 30 avril 2026, 8h00.

Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant l'intervention.

Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

